

ASPTT SECTION PLONGEE

DOCUMENTS DEMANDES POUR L'INSCRIPTION 2022-2023

- Le Bulletin d'adhésion du Grand Lyon (2 pages : la 2^{ème} à signer).
- La fiche de renseignements Section Plongée + Charte du Matériel à signer.

 N'oubliez pas de lire attentivement la Charte du matériel !

CERTIFICAT MEDICAL

La pratique de la plongée sous-marine, dans le cadre d'un club affilié à la FFESSM nécessite le passage d'une visite médicale annuelle destinée à déceler d'éventuelles restrictions, ou contre-indications, à la pratique de ce sport.

Pour toutes les inscriptions, fournir un Certificat Médical datant de moins de 2 mois.

Nous vous invitons à télécharger votre Certificat signé dans votre espace perso sur notre nouveau site : www.aspttlyonplongee.fr ou joindre une photocopie à votre Dossier Papier.

 **Conserver l'original de votre Certificat Médical**

Il est recommandé de vous adresser à un Médecin Fédéral ou un Médecin du Sport, et d'utiliser le Certificat Médical préconisé par la FFESSM (en pièce jointe de ce mail), celui-ci permettant d'indiquer la «**non contre-indication à la pratique de l'apnée**».

En l'absence de certificat de non contre-indication, nul ne sera accepté à la piscine et aux sorties.

Aucune dérogation à ce principe ne sera admise.

**LA GESTION DES INSCRIPTIONS ETANT TRES COMPLEXE,
SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTE.**

- Plusieurs choix pour le Règlement de la cotisation annuelle :
 - Nouveau ! : Par CB (via un lien « HelloAsso » communiqué lors de l'adhésion), en 1 ou 3 fois
 - Par chèque bancaire en 1 fois,
 - par chèques ANCV (50%) et complément chèque bancaire, (cas particulier : Pass'Sport + complément chèque)
 - pas d'espèces
- Clôture des inscriptions samedi 22 Octobre 2022.
- 1 chèque de 5 €, (pas d'espèce) : caution badge entrée piscine.



Pour le Personnel LA POSTE : postiers, (actifs ou retraités), époux(se), - 20 ans :
(Bien noter votre numéro d'identifiant sur votre bulletin d'adhésion Grand Lyon).

- 100% de remise sur la licence FSASPTT Prémium

- 60% du coût de l'adhésion pour un maximum de 80 € vous seront remboursés par an,
en remplissant le document de Participation Financière de la Poste sur Portail Malin.

DATES D'INSCRIPTIONS

- **Le vendredi 9 Septembre 2022** lors de l'Assemblée Générale. (Salle Revaion à St Priest à 19h00)
- **Les mardis & samedis dès le 13 Septembre 2022 à la piscine.**

Une permanence « forte » sera assurée à la piscine de Bron pour recueillir vos dossiers d'inscription :

- **A compter du mardi 13 Septembre 2022** les mardis à 19 h et les samedis à 9h.
- Clôture des inscriptions : **le samedi 22 Octobre 2022.**

L'ENTRAINEMENT EN PISCINE

Les horaires des entraînements de la section plongée sont :

MARDI de 20h à 21h30
VENDREDI de 20h à 21h30
SAMEDI de 10h à 12h (créneaux de 1h pour certains groupes)

Ils ont lieu au Centre Nautique de Bron, et sont encadrés par des moniteurs du Club.

Compte tenu des conditions de fonctionnement de nos activités, la responsabilité de l'ASPTT LYON ne saurait être engagée pour les vols commis dans les vestiaires et sur l'ensemble des installations ASPTT, qu'il s'agisse d'effets personnels, d'argent ou de véhicule.

LES SORTIES

Au cours de l'année, il est organisé au sein du Club, 8 sorties de plongée en mer : tous les mois environ. La liste de ces sorties est à votre disposition sur le nouveau site internet, ainsi que les modalités d'inscription et les tarifs sur : <http://www.aspttlyonplongee.fr>

Se renseigner auprès de « l'équipe des sorties » sur : asptt.sorties@gmail.com

L'ASSURANCE

Lors de votre adhésion, le Club vous propose une assurance complémentaire (dite « individuelle accident » d'un montant de 21 euros) pour la plongée auprès du :

Cabinet Jean LAFONT
AXA ASSURANCES
2 rue du MOULINAS - 66330 CABESTANY
Tel : 04 68 35 22 26 Fax : 04 68 35 11 05
contact@cabinet-lafont-ffessm.com

Il est fortement recommandé de souscrire cette assurance, qui vous couvre en cas de blessure sans tiers responsable. Elle est obligatoire pour la plongée en Espagne par exemple.

En cas d'accident, un responsable (Président, Direction Technique) du club doit être averti. Une déclaration doit être envoyée dans les 5 jours au Cabinet Lafont.